COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER – AEU_2

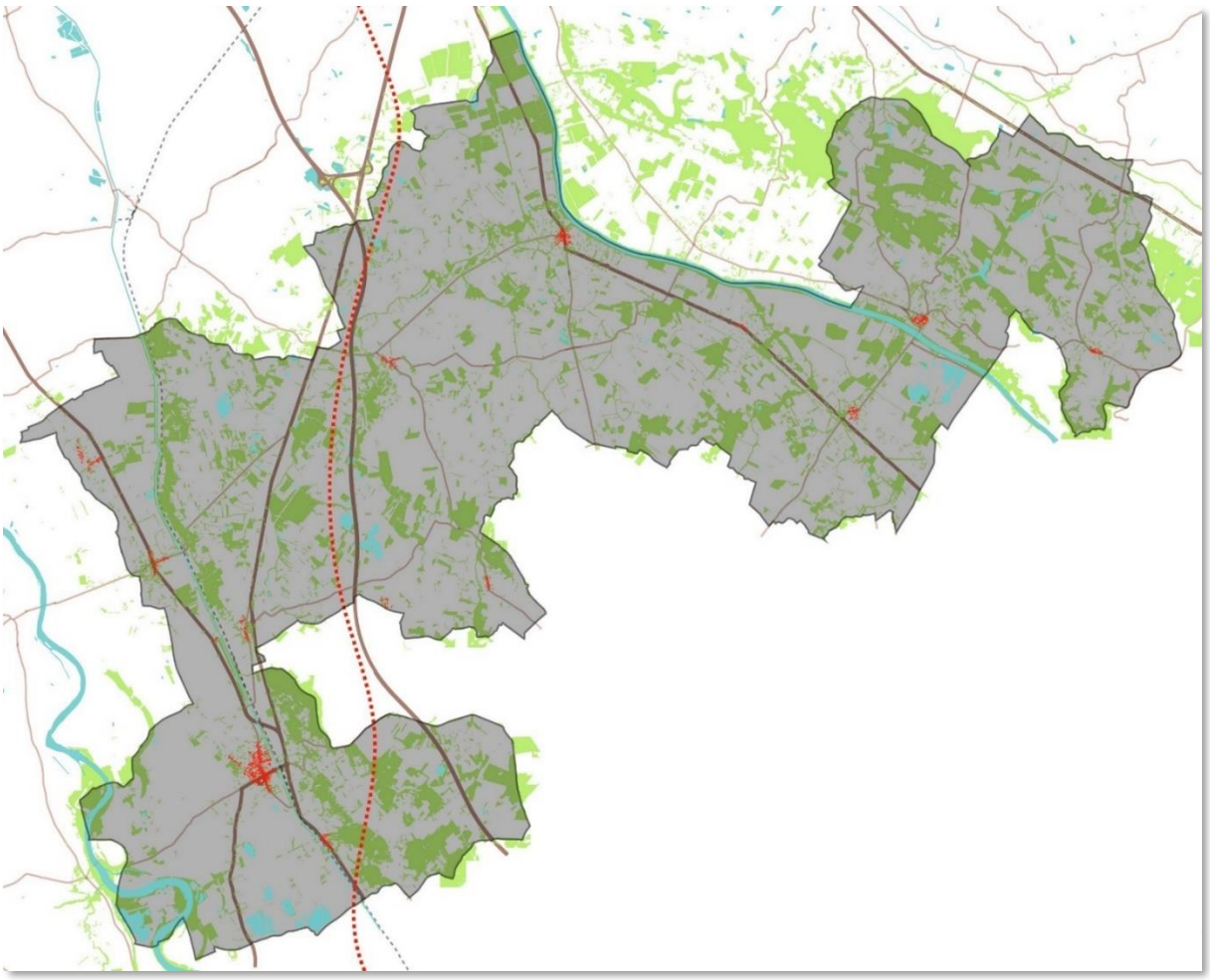

NOTICE SANITAIRE - EAUX USÉES

PLUi prescrit le 24 novembre 2015

PLUi arrêté le 1er juillet 2021

PLUi approuvé le

PIÈCE 8.1

Notice Assainissement collectif

L'année 2018 a été marquée par l'étude du système d'assainissement qui se concrétise au 1er Janvier 2019 par le regroupement de trois collectivités au sein du SMAG (le SIEEURG, le SMAG et la commune de Verdun-sur-Garonne).

Les communes qui composent le Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG) sont Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui*, Pompignan, Saint-Rustice* et Verdun-sur-Garonne*.
** communes hors PLUi terroir de Grisolles et de Villebrumier*

Le service est exploité en affermage par la société Véolia.

La collectivité a principalement en charge la remise à niveau des ouvrages et le renouvellement des conduites.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sont intégralement séparatifs et s'étendent sur 96 kilomètres.
Vingt-trois postes de relevage composent le système et les réseaux de refoulement constituent environ 25% du linéaire total sur le territoire.

Les trois postes de refoulement principaux récupèrent chacun les eaux usées de leur bassin et les renvoient vers la station de traitement des eaux usées de la Raynaude.

La station intercommunale de la Raynaude située sur la commune de Verdun-sur-Garonne, forme une agglomération d'assainissement et traite l'ensemble des effluents générés par les réseaux d'assainissement des huit communes.
La station d'épuration du système date de 2007 ; c'est une filière de type « boues activées faible charge à aération prolongée » dimensionnée pour traiter 900 kg/j de DBO5 soit 18 000 EH (15 000 EH + 3 000 EH pour les matières de vidanges).

Actuellement la station fonctionne environ à 50% de sa charge organique permettant le raccordement éventuel de nouveaux abonnés.

Nous pouvons observer par ailleurs, que lors d'évènements pluvieux importants, la capacité hydraulique de la station peut être atteinte mais reste en moyenne inférieure à 60 %.
Le diagnostic du réseau a confirmé la présence d'eau claire parasite qui sont néfastes pour le fonctionnement des réseaux d'eaux usées, les ouvrages et la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.
Le schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées préconise la mise en place d'actions pour réduire la quantité d'eaux claires qui s'introduisent dans le réseau. Il a également priorisé des travaux de réhabilitations et de renouvellements de conduites.

La station de traitement des eaux usées et l'agglomération d'assainissement dans son ensemble sont conformes aux exigences réglementaires.

L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Assainissement collectif, une STEP communale performante
La station d'épuration ainsi que le réseau collectif est gérée par la commune, VEOLIA étant fermier dans le cadre de la délégation de service public.

La station d’épuration se situe au nord du bourg de la commune de Labastide Saint-Pierre, à proximité du Tarn et du Rieutord. Sa capacité est de 132 Kg de DBO5/j soit 2200 EH de charge organique et 440 m3/j en charge hydraulique.

Le traitement des boues produites est assuré par la SEDE par épandage sur des terres agricoles, dans le cadre du plan d’épandage.

Etat du réseau de collecte

Le **diagnostic du réseau d’assainissement** ne fait état **d’aucun problème majeur,** hormis un problème d’eaux parasitaire sur le réseau collectif de collecte. Ce problème est en cours d’identification et de résorption.
Dans le cadre du contrat de délégation de service public, Véolia réalise tous les ans les désobstructions signalées ainsi que de l’entretien préventif.

Assainissement non collectif
La communauté de communes est compétente en matière de SPANC. Elle fait réaliser par son prestataire Véolia les contrôles des installations existantes et les contrôles de réalisation (nouvelle installation). Environ 600 installations individuelles sont présentes sur la commune.

LES EAUX PLUVIALES

Il n’existe **pas de zonage des eaux pluviales**, mais dans le bourg, la commune a mis en place une politique de réseau souterrain.
Les **réseaux des eaux usées et du pluvial sont séparés**.

Le schéma communal de gestion des eaux pluviales est en cours.

NOTICE EXPLICATIVE DE L'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE VARENNES

La commune de VARENNES gère sa compétence assainissement collectif, et eaux pluviales. Le non collectif est géré par la Communauté de Communes.

Un schéma communal d'assainissement a été réalisé par AGE ENVIRONNEMENT arrêté par délibération N° 2011/31 du 14/06/2011.

1) Assainissement collectif

L'exploitation de la collecte, du transport ainsi que le traitement des eaux usées est assurée par la commune.

Le patrimoine du service est doté de :

- 1380 m de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées,
- Une station d'épuration d'une capacité totale de 180 équivalents habitants,
- 120 abonnés environ.

La station peut recevoir encore 20 logements avec un ratio de 2,83 habitants par logement.

Le mode de traitement de la station est une station d'épuration de type fosse toutes eaux suivie de quatre filtres à sable par infiltration percolation.

Afin de répondre à l'évolution urbaine envisagée par la commune, il peut être étudié la possibilité d'un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité plus importante.

A compter de 2012, un plan d'épandage .a été mis en place en milieu agricole.

En ce qui concerne le raccordement au réseau collectif, le pétitionnaire (particulier ou lotisseur) devra faire sa demande de raccordement ou de déversement auprès du service en charge de l'assainissement collectif.

2) Assainissement non collectif

Les vérifications des installations d'assainissement non collectif est assurée par le La CCTGV avec comme prestataire VEOLIA.

VEOLIA assure les contrôles techniques des dispositifs d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'objectif de ces contrôles est de donner à l'usager une meilleure assurance du bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Les différents types de contrôle sont les suivants :

Le contrôle périodique.

Le contrôle périodique consiste à :

- vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le diagnostic de bon fonctionnement.
Le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :
- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification de conception et d'exécution.
La vérification de conception et d'exécution consiste à :
- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Pour tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation, le dispositif d'assainissement non collectif devra être validé par le service en charge de l'assainissement non collectif.

3) Assainissement pluvial

La commune assure l'entretien du réseau d'eaux pluviales de la commune.

Pour l'évacuation des eaux pluviales, le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions indiquées dans le permis de construire.